

Délibération du conseil d'administration n°2024/054

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la COMUE de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la COMUE de Toulouse,

Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la mise en place d'un groupement de commandes porté par la Comue relatif au déploiement du service de covoiturage inter-établissements (cf note jointe et convention de groupement).

Toulouse, le 6 décembre 2024

Le Président de la COMUE de Toulouse

Michael TOPLIS